

## Compte rendu de séance

### Séance du 3 Juillet 2020

L' an 2020 et le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE D'ANIMATION sous la présidence de TROTIN Monique Maire

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Mme TROTIN Née MARIAUD Patricia ayant donné procuration à Mme TROTIN Monique

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 26/06/2020

**Date d'affichage** : 26/06/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Fiscalité directe locale 2020 - vote des taux - 2020/062
- Réhabilitation d'un local pour la création d'une boulangerie - Marché de travaux de l'entreprise LMBTP - avenant n° 2 - 2020/063
- Commission Communale des Impôts Directs (annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2020/045 en date du 5 juin 2020 - 2020/064
- Budget Commune année 2020 - Décision modificative n° 1 - 2020/065
- Budget Camping année 2020 - Décision modificative n° 1 - 2020/066
- Garderie tarifs année scolaire 2020/2021 - 2020/067
- Lotissement Croix Caseau - vente lot n° 7 - modification prix de vente - 2020/068
- Centre Communal d'action Sociale - subvention année 2020 - 2020/069
- Personnel communal - création poste d'adjoint d'animation contractuel - 2020/070
- Voeu reprenant les demandes de l'Association des Maires de France concernant les conséquences budgétaires pour les collectivités liées au COVID-19 - 2020/071
- Syndicat Intercommunal du Loir - désignation de délégués - 2020/072
- Bail commercial local pour activité boulangerie - M. LE FLOHIC : exonération de loyers - 2020/073
- Location des salles (salle communale - salle d'animation - salle "cantine Le Corbusier") Forfait ménage et désinfection suite à Covid 19 - 2020/074
- Location salle communale - forfait nettoyage et désinfection vaisselle suite au Covid-19 - 2020/075
- Valorisation des boues de la station d'épuration - continuité du Service Assainissement suite à la crise Covid-19 - 2020/076
- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire - 2020/077



**Fiscalité directe locale 2020 - vote des taux**  
**réf : 2020/062**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2332-3 ;

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020,

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

**Vu** le gel des taux de la taxe d'habitation à hauteur de ceux appliqués en 2019, à savoir 15.26 %,

Considérant que le produit attendu des deux taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti est de 196 221 €, après déduction des allocations compensatrices et de la taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Maintenir les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

Taxe Foncière Bâti	21,50%
Taxe Foncière Non Bâti	32,35%

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Réhabilitation d'un local pour la création d'une boulangerie - Marché de travaux de l'entreprise LMBTP**  
**- avenant n° 2**

**réf : 2020/063**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019/066 en date du 28 juin 2019, adoptant le projet de réhabilitation de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour la création d'une boulangerie, établi par M. VALLIENNE et LEGEAY, Maître d'œuvre,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019/098 en date 13 novembre 2019 attribuant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour la création d'une boulangerie, hors Lot 2, déclaré infructueux du fait de l'absence d'offre, et autorisant Monsieur le Maire à relancer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour son attribution

**VU** la proposition d'avenant n° 2 du lot n° 1 – Démolition - gros oeuvre - maçonnerie, du marché de travaux de réhabilitation d'un local en une boulangerie, présentée par M. LEGEAY, Maître d'œuvre,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter l'avenant n° 2 suivant concernant le marché de travaux de réhabilitation d'un local en boulangerie :

Lot n° 1 - Démolition - gros oeuvre - maçonnerie

Entreprise : LMBTP

Montant de l'avenant : - 150 € HT (Valeur base marché) portant le marché à un montant total de 10 494.90 € hors taxes

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Commission Communale des Impôts Directs**

**(annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2020/045 en date du 5 juin 2020**

**réf : 2020/064**

**Vu** la lettre en date du 2 juin 2020 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe relative au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020,

Mme le Maire rappelle qu'il convient de proposer à l'Administration Fiscale en nombre double 6 membres titulaires et 6 membres suppléants susceptibles de remplir les fonctions de membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ...)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ces personnes doivent jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec la vie communale et la fiscalité directe locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu la délibération n°202/045 en date du 5 juin 2020 relative à la proposition d'une liste de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts directs,

Vu la lettre en date du 10 juin 2020 adressée aux personnes proposées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu le refus de plusieurs personnes de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs,

Sur la proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler et de remplacer la délibération du Conseil Municipal n° 2020/045 en date du 5 juin 2020,
- de proposer la liste suivante des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

**Membres titulaires au titre des taxes foncières :**

- Aline GOUERI « 18 La Croix Caseau » Marçon
- Dominique POMAREDE « 19 L'Hopital » Marçon
- Jean-Claude DESSERT « 79 Les Vaux » Marçon
- Patrick COTIGNY « 81 Les Vaux » Marçon
- Rémy METAIS « 15 rue de l'Aumonerie » Marçon
- Patrick PASQUIER « L'Aître Touzet » Marçon

**Membres suppléants au titre des taxes foncières :**

- Philippe TERPEREAU « L'Estière » Marçon
- Romuald GUY « Le Petit Loiray » Marçon
- Stéphane BERGIN « La Che vesserie » Marçon
- Jonathan TREMBLAY « Le Petit Loiray » Marçon
- Pierrette HERMENAULT « Les Borderies » Marçon
- Sandrine DAMIEN « 25 Ruisseau » Marçon

**Membres titulaires au titre de la taxe d'habitation :**

- Jacky RICHARD « Le Souchet » Marçon
- Sylvette GERVAIS « 15 Place de l'Eglise » Marçon
- Françoise DELAROCHE « 14 Place de l'Eglise » Marçon
- Viviane GRANGER « La Croix Caseau » Marçon
- Francis DAUDIN « 2 Saint-Lézin » Marçon
- Pierre PRADELLE « 107 Les Nérons » Marçon

**Membres suppléants au titre de la taxe d'habitation :**

- Philippe PEISSON « Les Blinières » Marçon
- Joël CHEVALIER « Gâtineau » Marçon
- Claude CORBION « Les Bournaï » Marçon
- Alain BOULAY « 5 route du Val de Loir » Marçon
- Marie Claude FOUBERT « La Robinière » Marçon
- Amandine FRESNEAU « La Potence » Marçon

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Commune année 2020 - Décision modificative n° 1**  
**réf : 2020/065**

**Vu** le budget primitif de la Commune de l'exercice 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 en date du 5 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des Maire-Adjointes et du Conseiller Municipal délégué,

**Vu** l'achat d'un nettoyeur haute pression d'un montant de 1 730, 00 € TTC,

**Vu** le projet d'acquérir du matériel informatique et autres équipements pour les écoles pour un montant de 6 217.03 € TTC auquel s'ajoute une dépense de 1 080.00 € pour le contrat de maintenance, en vue de développer le numérique à l'école,

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'une benne pour un montant de 8 362.80 € TTC,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits au budget primitif de la Commune de l'année 2020 - section de fonctionnement et section d'investissement pour financer les dépenses désignées ci-dessus,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ,

- **APPROUVE** le transfert des crédits suivants au budget primitif de la commune – exercice 2020 :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	
- compte 6531 - indemnités	+ 6 400 €
- compte 6533 - Cotisations de retraite	+ 350 €
- compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres...	- 6 750 €

Section d'investissement - dépenses

- compte 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	+ 5 000 €
- compte 21312 - bâtiments scolaires	- 2 500 €
- compte 21318 - autres bâtiments publics	- 2 500 €
- compte 2183 - matériel de bureau et informatique	+ 6 250 €
- compte 2051 - divers	- 2 500 €
- compte 21318 - autres bâtiments publics	- 1 250 €

Section d'investissement - recettes

- compte 1321 - Etat et Etablissements nationaux	2 500 €
--	---------

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Camping année 2020 - Décision modificative n° 1**  
**réf : 2020/066**

**Vu** le budget primitif du camping - année 2020,

**Vu** le mail de M. le Trésorier en date du 28 février 2020 demandant l'annulation du titre du 16 octobre 2015 concernant les pénalités de retard sur la redevance de la délégation de services publics du camping - année 2014 de la Société SOGECAMP, d'un montant de 31 200.28 € hors taxes (34 320,31 € TTC - taux de TVA 10 %) Considérant la nécessité d'imputer cette dépense au compte 673 - titres annulés (sur exercices antérieurs), au lieu du compte 6542 - créances éteintes,

Considérant la nécessité de procéder au transfert de crédits au budget primitif du camping - exercice 2020 pour procéder à cette annulation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement - Dépenses

- compte 6542 - créances éteintes	- 31 200 €
-----------------------------------	------------

- compte 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 31 200 €

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 3)

**Garderie tarifs année scolaire 2020/2021**  
**réf : 2020/067**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019/060 en date du 31 mai 2019 maintenant les tarifs de la garderie périscolaire, comme suit :

- carte de 20 gardes	33 € soit 1.65 € la garde
- carte de 5 gardes occasionnelles	8.25 € soit 1.65 € la garde
- carte de 20 gardes de 30 minutes	17 € soit 0.85 € la garde

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- que les tarifs de la garderie périscolaire resteront inchangés pour la rentrée scolaire 2020/2021

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Lotissement Croix Caseau - vente lot n° 7 - modification prix de vente**  
**réf : 2020/068**

Mme le Maire expose :

**Vu** l'arrêté de lotir en date du 24 mars 2006 autorisant la création d'un lotissement à la Croix Caseau comprenant 15 lots, à usage d'habitation,

**Vu** le prix fixé à 20 € le mètre carré,

**Vu** la vente de 14 lots,

Considérant la nécessité d'achever la vente de l'ensemble des lots du lotissement de la Croix Caseau,  
Considérant la nécessité de vendre le dernier lot n° 7, cadastré YD n°143, d'une superficie de 1 338 m2,  
Considérant qu'une partie de ce grand terrain est inondable,

**Vu** la proposition de Mme le Maire de réduire le prix de vente,

**Vu** le résultat du vote suivant :

- 3 voix pour vendre à 10 €
- 1 voix pour vendre à 18 €
- 11 voix pour vendre à 15 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ramener le prix de vente à 15 € le mètre carré au lieu de 20 € pour le lot n° 7, cadastré YD n° 143, situé dans le lotissement de la Croix Caseau.

A la majorité (pour : 11 contre : 4 abstentions : 0)

**Centre Communal d'action Sociale - subvention année 2020**  
**réf : 2020/069**

**Vu** le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2020,

Sur proposition de Mme Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'allouer une subvention de 3000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal - création poste d'adjoint d'animation contractuel**  
**réf : 2020/070**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et notamment son article 3 1°

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CRÉER** un poste d'adjoint d'animation contractuel pour accroissement temporaire d'activités du 13 Juillet 2020 au 12 Juillet 2021 inclus, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires
- **FIXER** la rémunération sur la base du 3ème échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation,
- **AUTORISER** la réalisation d'heures complémentaires,
- **RÉMUNÉRER** les heures complémentaires réalisées par l'adjoint d'animation contractuel,
- **AUTORISER** le Maire à signer le contrat correspondant,
- **CHARGER** le Maire d'étudier la possibilité de nommer des agents pour des missions de 6ans.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Voeu reprenant les demandes de l'Association des Maires de France concernant les conséquences budgétaires pour les collectivités liées au COVID-19**  
réf : 2020/071

**Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.**

L'AMF (Association des Maires de France), réunie en Comité directeur le 9 juin 2020, estime que le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal, le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin 2020 en Conseil des Ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLFR 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

**Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.**

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse de dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette Covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

L'AMF demande donc la nationalisation des pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

**L'AMF estime en outre que l'augmentation de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. L'AMF demande que la DETR (dotation équipement des territoires ruraux) soit également abondée, la priorité devant être donnée au soutien au petit commerce de proximité actuellement en grande difficulté. Enfin, l'AMF demande l'avancement du versement du FCTVA**

**(Fonds de compensation de TVA) à l'ensemble des collectivités du bloc communal. Au-delà, les communes et leurs intercommunalités doivent avoir accès aux financements européens.**

Le Conseil Municipal de Marçon soutient les demandes de l'AMF concernant les conséquences budgétaires pour les collectivités liées au Covid-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la proposition de Madame le Maire
- Délibère en conséquence

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Syndicat Intercommunal du Loir - désignation de délégués**  
**réf : 2020/072**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

**Vu** les informations données par Mme le Maire sur les compétences du Syndicat Intercommunal du Loir ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal du Loir ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Loir et a nommé deux assesseurs : Mme Emilie SINNAEVE et M. Bruno GALLIEN

**Election premier délégué titulaire**

Premier tour de scrutin

M. Bruno GODREAU est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Bruno GODREAU 15 voix

M. Bruno GODREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

**Election deuxième délégué titulaire**

Premier tour de scrutin

M. Raymond DE MALHERBE est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Raymond DE MALHERBE 15 voix

M. Raymond DE MALHERBE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

**Election premier délégué suppléant**

Premier tour de scrutin

M. Jean-Yves RICHARD est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Jean-Yves RICHARD 15 voix

M. Jean-Yves RICHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

#### **Election deuxième délégué suppléant**

Premier tour de scrutin

M. Koffi GHYAMPHY est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Koffi GHYAMPHY 15 voix

M. Koffi GHYAMPHY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

#### **délégués titulaires :**

M. Bruno GODREAU

M. Raymond DE MALHERBE

#### **délégués suppléants :**

M. Jean-Yves RICHARD

M. Koffi GHYAMPHY

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Bail commercial local pour activité boulangerie - M. LE FLOHIC : exonération de loyers**

réf : 2020/073

**Vu** la délibération n° 2019/099 en date du 13 novembre 2019 relative à la location, à Monsieur Julien LE FLOHIC, d'une partie de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise pour l'activité boulangerie et fixant le loyer à 300 € mensuels,

**Vu** le retard pris pour la réalisation des travaux en raison du Covid-19,

**Vu** l'installation de M. LE FLOHIC dans les locaux à compter du 1er juin 2020,

**Vu** l'ouverture de la boulangerie le 27 juin 2020,

**Vu** le report de deux mois de l'installation de M. LE FLOHIC,

Considérant la nécessité de prévoir l'exonération des premiers loyers de M. LE FLOHIC,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** la gratuité des loyers des mois de juin, juillet et août 2020 à M. Julien LE FLOHIC, pour la location dans le cadre d'un bail commercial d'une partie des locaux sis 19-21 Place de l'Eglise.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Location des salles (salle communale - salle d'animation - salle "cantine Le Corbusier") Forfait ménage et désinfection suite à Covid 19**

réf : 2020/074

**Vu** le protocole de désinfection des salles communales, de leur matériel et de leur mobilier dans le cadre du COVID-19,

Considérant la nécessité d'acheter des produits de désinfection,

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre d'heures des agents assurant l'entretien des salles suivantes :

- salle communale sise "Chemin des Gourdeaux"
- salle "Cantine Le Corbusier" sise Place de l'Eglise,

- salle d'animation sise à l'entrée de la base de loisirs,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE FIXER** un forfait "Ménage et désinfection" de 40€ pour la location des salles désignées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Location salle communale - forfait nettoyage et désinfection vaisselle suite au Covid-19**  
**réf : 2020/075**

**Vu** la location de la salle communale sise "Chemin des Gourdeaux"

Considérant la nécessité de procéder à la désinfection de la vaisselle, après chaque location, dans le cadre du Covid-19

Considérant la nécessité d'acheter des produits de désinfection,

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre d'heures des agents assurant le nettoyage et la désinfection de la vaisselle de la salle communale sise Chemin des Gourdeaux"

Sur Proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE FIXER** un forfait de 20€ pour le nettoyage et la désinfection de la vaisselle lors de la location de la salle communale sise "chemin des Gourdeaux".

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Valorisation des boues de la station d'épuration - continuité du Service Assainissement suite à la crise Covid-19**  
**réf : 2020/076**

**Vu** la lettre en date du 11 juin 2020 de la Société VEOLIA relative à la valorisation des boues de la station d'épuration conformément à l'arrêté du 30 avril 2020, dans le cadre de la continuité des services d'assainissement suite à la crise Covid-19E,

**Vu** la réglementation suspendant l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines suite à l'épidémie Covid-19,

**Vu** le choix de Véolia de proposer à notre collectivité, après accord de Le Mans Métropole, une plateforme de traitement des boues sur le site unique de la Chauvinière, et de valoriser les boues déshydratées en centre de compostage,

**Vu** le devis en date du 9 juin 2020 de la Société VEOLIA relatif à la valorisation des boues de la station d'épuration de la Commune avec mise en place d'une unité mobile de déshydratation des boues sur le site de la Chauvinière de Le Mans Métropole, pour un montant de 9 840.00 € hors taxes, soit 11 808,00 € TTC

Considérant que cette solution permet de traiter in situ les filtrats (phase liquide de la boue chargée en pollution azotée), sans impacter notre station d'épuration non dimensionnée pour les recevoir,

Considérant la nécessité d'obtenir une aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne pour financer cette dépense exceptionnelle liée au Covid-19E,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'une unité mobile de déshydratation des boues (UMDB) sur le site de la Chauvinière de Le Mans Métropole pour la valorisation des boues de la station d'épuration de la Commune ;

- **DE SOLLICITER** une subvention au taux de 30 % auprès de l'Agence de l'Eau, Loire Bretagne pour financer les frais exceptionnels de traitement des boues ou de leur transport vers le site de traitement, sur la base de la production d'une facture jusqu'au 31 décembre 2020,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire**  
**réf : 2020/077**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'exposé de Mme le Maire sur les autres délégations possibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, en complément de celles attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 :

- **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- **PRONONCER** la reprise des concessions dans les cimetières,
- **FIXER** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 500 euros,
- **DEMANDER** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Complément de compte-rendu :

#### Location logement 1 route du Port Gautier - révision du loyer

Mme le Maire expose qu'un bail a été conclu le 13 août 2013 avec Nathalie AIMONT pour la location du logement sis 1 route du Port Gautier. Le loyer est fixé à 337.92 € mensuels. La révision du loyer est calculée selon l'évolution des indices de révision des loyers des 2èmes trimestres 2019 et 2020. L'indice du 2ème trimestre 2020 n'étant pas connu au 3 juillet 2020, la révision sera examinée à un prochain Conseil Municipal.

#### Formation des élus

Mme le Maire présente la réglementation en matière de formations des élus et notamment l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

L'ensemble des communes sont dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat,

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 porte création d'un droit individuel à formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, visant à faciliter l'exercice de leur mandat ou en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat, dispositif financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et dont le taux est fixé par décret (1% actuellement). La gestion du droit individuel à formation par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Les Conseillers Municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la Collectivité,

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la Collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, sur présentation des justificatifs,

Les dépenses de formation (remboursements et compensations incluses) ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Collectivité et que le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant,

Les élus acquièrent 20 heures de droits à formation par année de mandat, (DIF) qu'ils soient indemnisés ou non,

Il appartient au Conseil Municipal de définir les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Mme le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les orientations suivantes pour les élus, délibérées en 2014

- Finances
- Marchés publics
- Responsabilité du Maire

- Urbanisme
- Informatique
- Intercommunalité

Un crédit de 1 500 € avait été inscrit au Budget Primitif 2020 de la Commune, voté le 28 février 2020.

Mme Emilie SINNAEVE indique qu'il y a d'autres orientations possibles. M. Jean-Yves RICHARD précise qu'un catalogue est disponible à la Mairie.

Mme Monique TROTIN enverra par mail un document donnant plus de précisions sur les formations possibles. Lorsque des documents seront reçus à la Mairie, ils seront transmis aux élus.

### **Communauté de Communes Loir Lucé et Bercé - Commissions communautaires : proposition liste de délégués**

Cette affaire est reportée en septembre, la Commune n'ayant pas reçu les éléments de la Communauté de Communes permettant de proposer une liste de délégués.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Photocopieurs école - garderie - agence postale**

Mme le Maire présente la proposition de la Société KODEN concernant location des photocopieurs existants à la garderie périscolaire et à l'agence postale communale et d'un nouveau photocopieur pour l'école.

La Commune dispose d'un contrat de location avec une société de Leasing pour ses photocopieurs et d'un contrat de maintenance avec la Société KODEN.

La Société DESK propose de changer le photocopieur de l'école et d'annuler et de remplacer les contrats de maintenance des photocopieurs. Un nouveau contrat de leasing serait également établi.

Une discussion s'établit sur le parc des photocopieurs de la Commune.

#### **Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain**

Aucun dossier n'a été reçu au 3 juillet 2020.

#### **Base de loisirs - tarifs saison 2020**

Mme Le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les tarifs d'accès à l' Espace de Loisirs de la saison 2020, fixés comme suit :

- 2,20 € par personne pour l'accès au plan d'eau des non-campeurs à partir de 8 ans ;
- 1,10 € par personne pour les groupes organisés de dix personnes ou plus, et les comités d'entreprises ;
- 18 € la carte d'abonnement par personne pour la saison 2019;
- Droit de navigation, 5,50 €.
- Gratuité pour les habitants de Marçon et les personnes qui animent la Commune de Marçon.

Une réflexion est menée sur ces tarifs en vue de délibérer sur les tarifs de l'année 2021 à la séance du Conseil Municipal de septembre 2020.

#### **Camps de vacances - tarifs 2020**

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux des tarifs de la saison 2020 :

- 2.80 € par personne et par nuitée, tarif sans mobilier
- 7.00 € par personne et par nuitée, tarif avec mobilier (tentes, lits.....);

Une réflexion est menée sur ces tarifs en vue de délibérer sur les tarifs de l'année 2021 à la séance du Conseil Municipal de septembre 2020.

#### **Association des Maires de la Sarthe**

Mme le Maire indique qu'il y a une cotisation annuelle de 319 € pour l'adhésion à l'Association des Maires et Adjoints de la Sarthe

### **Offre de vente parcelle**

Mme le Maire informe qu'une offre de vente de la parcelle YH 71 de 585 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme JUGLET pour 6 000 €, frais de notaire inclus. Cette parcelle est située dans le camping. Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de proposer 4 500 € frais de notaire inclus;

### **Elections sénatoriales**

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'obligation de réunir le Conseil Municipal, vendredi 10 juillet 2020 en vue de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et et trois suppléants. Mme TROTIN devra déposer la liste le 11 juillet 2020 à la Préfecture. La réunion est fixée à 18 h 30.

## **Rapport des Commissions**

### **Commission Travaux**

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission Travaux, informe les Conseillers Municipaux des devis reçus pour les travaux suivants :

- Nettoyage des vitres des bâtiments communaux (Mairie, école, garderie, agence postale, salle d'animation, salle communale). M. RICHARD propose de choisir l'entreprise Impec Service.
- Couverture des vestiaires du terrain de jeux. Sur les trois devis reçus, M. RICHARD recommande l'entreprise Hodelin.

### **Commission Voirie**

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission Voirie, présente les orientations définies par la Commission :

- activité principale : remettre en place le panneau de signalisation en face du tabac après renversement par un camion des "carrières".

Les directions vont être gardées ainsi que les noms de viticulteurs et seront ajoutés les nouveaux viticulteurs : Jordan MATHAN, Maude COCHONNEAU, Nathalie GAUBICHET, Pierre PRADELLE.

- mise en place de panneaux directionnels. M. GODREAU souhaite l'information sur les couleurs signalétiques.
- curage de fossés par entreprise PIGEON de la Ferté Bernard en juillet 2020 : La Filloterie, La Bosserie, Les Bourmais, La Mainterie, La Route du Bruer, la Basse Pointe, La Guénairie, La Conillère.
- deuxième curage en août 2020.

- projets 2021 à travailler : étude derrière l'Eglise pour l'installation du haut débit (fibre optique)

### **Commission Scolaire**

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission Scolaire, indique qu'il n'y a rien de nouveau. Tout a été envoyé.

### **Commission Tourisme, culture, communication**

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de Commission Tourisme, Culture, Communication, informe les Conseillers Municipaux des points suivants :

- Les travaux continuent ;
- Inauguration de la boulangerie réussie ;
- Publicité sur le plan d'eau, dans le journal "le Courrier du Val de Loir" et les "Agendas".
- Projet Illiwaps :

1) logiciel à télécharger sur le smartphone (illiwaps) : application gratuite qui permet d'envoyer à tous les habitants des informations

2) logiciel à télécharger sur le site Web

Le coût est de 594 € TTC + 248 € avec option, soit un total de 842 € TTC.

L'option concerne la station principale pour émission à la Mairie mais on peut avoir des sous stations émettrices (Agence Postale, Ecole, Plan d'eau....)

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Koffi GHYAMPHY : A l'Aître Oiseau, la grille de Didier ROUSSEAU a été forcée.

Mme Sylvie GAGNARD informe les Conseillers Municipaux sur les dernières décisions du Ministère de la Justice délégrant des compétences dans le domaine de la prévention de la délinquance au Maire.

Mme GAGNARD propose de créer des stands de producteurs locaux une fois par semaine autour de la boulangerie et de faire un film sur l'inauguration de la boulangerie.

M. Yann CHARDRON propose d'améliorer la visibilité de la boulangerie et de trouver un moyen pour effacer le sigle "boulangerie" sur l'ancienne boulangerie. Julien LE FLOHIC va rajouter une enseigne.

Mme Aurélie HERMENAULT : remerciements d'avoir remis le miroir à "l'Orlalière".

Séance levée à 0:30

En mairie, le 09/07/2020  
Le Maire

Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique, Maire

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

M. GODREAU Bruno,

Mme MOREAU Evelyne,

M. GENDRON Bernard,

M. DE MALHERBE Raymond,

Mme BINARD Lydie,

M. CHARDRON Yann,

Mme GAGNARD Sylvie,

M. GHYAMPHY Koffi,

Mme GOURIOU Véronique,

M. GALLIEN Bruno,

Mme HERMENAULT Aurélie